



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2021-145

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2021

Sommaire

Centre hospitalier de Dieppe / Direction générale

76-2021-08-23-00034 - Décision n°2021-168 portant délégation de signature à Mr le Docteur Bruno BARBET (2 pages)	Page 3
76-2021-08-23-00033 - Décision n°2021-181 portant délégation de signature à Mme le Docteur Elisabeth LHERITIER (2 pages)	Page 6
76-2021-08-23-00032 - Décision n°2021-182 portant délégation de signature à Mme le Docteur Estelle HUET (2 pages)	Page 9
76-2021-08-23-00031 - Décision n°2021-183 portant délégation de signature à Mr le Docteur Pierre PARREIN (2 pages)	Page 12

Centre hospitalier de Dieppe

76-2021-08-23-00034

Décision n°2021-168 portant délégation de
signature à Mr le Docteur Bruno BARBET



**DECISION N° 2021-168 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Monsieur le Docteur Bruno BARBET**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM,

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 9 août 2021 confiant à Monsieur Franck ESTÈVE, directeur d'hôpital, directeur adjoint des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD d'Envermeu, Luneray, Saint-Crespin, Le Tréport, la direction par intérim de ces établissements, à compter du 23 août 2021 jusqu'à la nomination du directeur qui sera affecté sur les fonctions ;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

DÉCIDE :

Article 1 :	Monsieur le Docteur Bruno BARBET, pharmacien, assure la responsabilité de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux. En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée soit au Docteur Estelle HUET, soit au Docteur Elisabeth LHERITIER, soit au Docteur Pierre PARREIN.
--------------------	--

Article 2 :	<p>A ce titre, Monsieur le Docteur Bruno BARBET ou son remplaçant reçoit délégation de signature pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'engagement et la liquidation des dépenses sur les comptes suivants : <ul style="list-style-type: none"> - 60211 Spécialités pharmaceutiques avec AMM non mentionnées dans la liste prévue à l'article L.162-22-7 du CSS - 60215 Produits sanguins - 60216 Fluides et gaz médicaux - 60218 Autres produits pharmaceutiques - 60221 Dispositifs médicaux non stériles à usage unique, pansements, ligatures - 60223 Dispositifs médicaux stériles autres - 60226 Prothèses et orthopédie - 60228 Autres fournitures médicales - 60256 Couches, alèses, protections hygiéniques • Les documents relatifs à la dispensation de médicaments à l'extérieur.
--------------------	--

Article 3 :	<p>Annulation des dispositions antérieures</p> <p>La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Monsieur le Docteur Bruno BARBET.</p>
--------------------	---

Article 4 :	<p>La présente décision sera notifiée au Comptable public du Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.</p>
--------------------	--

Date d'effet, le 23 août 2021

Le Directeur Général par intérim,


Franck STEVE

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :


CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
76 0 78002 3
POLE ACTIVITES TRANSVERSALES
Structure interne de PHARMACIE
125722H
Docteur Bruno BARBET

Centre hospitalier de Dieppe

76-2021-08-23-00033

Décision n°2021-181 portant délégation de signature à Mme le Docteur Elisabeth LHERITIER



DECISION N° 2021-181 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A

Madame le Docteur Elisabeth LHERITIER

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM,

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 9 août 2021 confiant à Monsieur Franck ESTÈVE, directeur d'hôpital, directeur adjoint des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD d'Envermeu, Luneray, Saint-Crespin, Le Tréport, la direction par intérim de ces établissements, à compter du 23 août 2021 jusqu'à la nomination du directeur qui sera affecté sur les fonctions ;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

DÉCIDE :

Article 1 :	Monsieur le Docteur Brunot BARBET, pharmacien, assure la responsabilité de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux.
Article 2 :	<p>En l'absence de Monsieur le Docteur Bruno BARBET, Madame le Docteur Elisabeth LHERITIER reçoit délégation de signature pour :</p> <ul style="list-style-type: none">● l'engagement et la liquidation des dépenses sur les comptes suivants :<ul style="list-style-type: none">– 60211 Spécialités pharmaceutiques avec AMM non mentionnées dans la liste prévue à l'article L.162-22-7 du CSS– 60215 Produits sanguins– 60216 Fluides et gaz médicaux– 60218 Autres produits pharmaceutiques– 60221 Dispositifs médicaux non stériles à usage unique, pansements, ligatures– 60223 Dispositifs médicaux stériles autres– 60226 Prothèses et orthopédie– 60228 Autres fournitures médicales– 60256 Couches, alèses, protections hygiéniques● Les documents relatifs à la dispensation de médicaments à l'extérieur.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée au Comptable public du Centre Hospitalier de Dieppe, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 23 août 2021

Le Directeur Général par intérim,

Franck ESTÈVE



Exemplaire de signature autorisé du délégataire :



CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
76 0 78002 3
POLE ACTIVITES TRANSVERSALES
Structure Interne de PHARMACIE
125722H
Docteur Bruno BARBET

Centre hospitalier de Dieppe

76-2021-08-23-00032

Décision n°2021-182 portant délégation de signature à Mme le Docteur Estelle HUET

**DECISION N° 2021-182 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame le Docteur Estelle HUET**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM,

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 9 août 2021 confiant à Monsieur Franck ESTÈVE, directeur d'hôpital, directeur adjoint des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD d'Envermeu, Luneray, Saint-Crespin, Le Tréport, la direction par intérim de ces établissements, à compter du 23 août 2021 jusqu'à la nomination du directeur qui sera affecté sur les fonctions ;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

DÉCIDE :

Article 1 :	Monsieur le Docteur Brunot BARBET, pharmacien, assure la responsabilité de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux.
Article 2 :	<p>En l'absence de Monsieur le Docteur Bruno BARBET, Madame le Docteur Estelle HUET reçoit délégation de signature pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'engagement et la liquidation des dépenses sur les comptes suivants : <ul style="list-style-type: none"> – 60211 Spécialités pharmaceutiques avec AMM non mentionnées dans la liste prévue à l'article L.162-22-7 du CSS – 60215 Produits sanguins – 60216 Fluides et gaz médicaux – 60218 Autres produits pharmaceutiques – 60221 Dispositifs médicaux non stériles à usage unique, pansements, ligatures – 60223 Dispositifs médicaux stériles autres – 60226 Prothèses et orthopédie – 60228 Autres fournitures médicales – 60256 Couches, alèses, protections hygiéniques • Les documents relatifs à la dispensation de médicaments à l'extérieur.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée au Comptable public du Centre Hospitalier de Dieppe, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 23 août 2021

Le Directeur Général par intérim,

Franck ESTÈVE

Exemplaire de signature autorisé du délégataire :


CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
76 0 78002 3
POLE ACTIVITES TRANSVERSALES
Structure Interne de PHARMACIE
125722H
Docteur Bruno BARBET

Centre hospitalier de Dieppe

76-2021-08-23-00031

Décision n°2021-183 portant délégation de
signature à Mr le Docteur Pierre PARREIN

**DECISION N° 2021-183 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Monsieur le Docteur Pierre PARREIN**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM,

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 9 août 2021 confiant à Monsieur Franck ESTÈVE, directeur d'hôpital, directeur adjoint des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD d'Envermeu, Luneray, Saint-Crespin, Le Tréport, la direction par intérim de ces établissements, à compter du 23 août 2021 jusqu'à la nomination du directeur qui sera affecté sur les fonctions ;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

DÉCIDE :

Article 1 :	Monsieur le Docteur Brunot BARBET, pharmacien, assure la responsabilité de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux.
Article 2 :	<p>En l'absence de Monsieur le Docteur Bruno BARBET, Monsieur le Docteur Pierre PARREIN reçoit délégation de signature pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● l'engagement et la liquidation des dépenses sur les comptes suivants : <ul style="list-style-type: none"> - 60211 Spécialités pharmaceutiques avec AMM non mentionnées dans la liste prévue à l'article L.162-22-7 du CSS - 60215 Produits sanguins - 60216 Fluides et gaz médicaux - 60218 Autres produits pharmaceutiques - 60221 Dispositifs médicaux non stériles à usage unique, pansements, ligatures - 60223 Dispositifs médicaux stériles autres - 60226 Prothèses et orthopédie - 60228 Autres fournitures médicales - 60256 Couches, alèses, protections hygiéniques ● Les documents relatifs à la dispensation de médicaments à l'extérieur.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée au Comptable public du Centre Hospitalier de Dieppe, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 23 août 2021

Le Directeur Général par intérim,


Franck ESTÈVE

Exemplaire de signature autorisé du délégataire :


CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
76 0 78002 3
POLE ACTIVITES TRANSVERSALES
Structure interne de PHARMACIE
125722H
Docteur Bruno BARBET